

**DIVISION DES PERSONNELS ENSIGNANTS ET  
ACCOMPAGNANTS**  
**Bureau DPEA-1**

Réf. : 2025-32  
Affaire suivie par : Enzo BORTEELE – Sadia  
WALKADI  
Bureau de la gestion collective, mouvements,  
affectations, promotions et avancement – DPEA-1

☎ : 01.71.14.27.51

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

|                  |   |
|------------------|---|
| Rectorat         | INSPE   |
| DSDEN            | Universités et IUT                              |
| 78               | Gds. Etab. Sup                                  |
| 91               | CANOPE  |
| A 92             | CIEP  |
| 95               | CIO   |
| Circonscriptions | CNED  |
| 78               | CREPS   |
| 91               | CROUS   |
| A 92             | DDCS  |
| 95               | 78  |
| Lycées           | 91  |
| 78               | 92  |
| 91               | 95  |
| 92               | DRONISEP  |
| 95               | INS HEA   |
| Collèges         | INJEP   |
| 78               | SIEC  |
| 91               | Unités pénitentiaires                           |
| A 92             | UNSS  |
| 95               | Associations de parents<br>d'élèves académiques |
| Écoles           |   |
| 78               | 78  |
| 91               | 91  |
| A 92             | 92  |
| 95               | 95  |
| Écoles privées   |   |
| Collèges privés  |   |
| Lycées privés    |   |
| MELH             |   |
| LYCEE MILITAIRE  |   |
| A EREA           |   |
| A ERPD           |   |

**Nature du document :**

Nouveau  
Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 p.  
Annexe 2 p.  
Total 4 p.

Nanterre, le 11 septembre 2025

**Frédéric FULGENCE,**  
**Directeur académique**

à

**Mesdames et Messieurs les instituteurs**  
**Mesdames et Messieurs les professeurs des**  
**écoles**

**S/C**

**Mesdames et Messieurs les inspecteurs de**  
**l'Éducation nationale**

**Mesdames et Messieurs les principaux des**  
**collèges comportant une SEGPA**

**Mesdames et Messieurs les directeurs**  
**d'établissements spécialisés**

**Objet : Circulaire DSSEN92-DPEA n°2025-32 relative à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus pour l'année 2026**

**Références :**

- [Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école,](#)
- Le [III de l'article L.411-2 du code de l'éducation.](#)

**POINTS CLES :**

**Définition des conditions modalités et calendrier d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur**

**CALENDRIER :**

**Transmission des demandes et de l'ensemble des pièces justificatives pour le 5 octobre 2025 via Colibris**

**CONTACT en cas de difficultés : bureau DPEA-1**  
ce.dsden92.affectationsPE@ac-versailles.fr

Cette circulaire précise les conditions ainsi que le calendrier de recrutement et de nomination des directeurs d'écoles des Hauts-de-Seine. L'inscription sur la liste d'aptitude est nécessaire pour candidater sur un poste de direction au mouvement intra départemental 2026.

## ***I. Conditions d'inscription***

### **1) Conditions d'ancienneté**

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui justifient de **trois années** de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire peuvent solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude.

L'ancienneté des services est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

### **2) Formation préalable à l'inscription à la liste d'aptitude**

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est subordonnée au **suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école**. Les modalités précises de déroulement de cette dernière seront communiquées ultérieurement aux enseignants ayant eu un retour favorable de la commission départementale ou de leur inspecteur de l'Éducation nationale (en cas d'exemption d'entretien à la commission départementale).

### **3) Validité de la liste d'aptitude**

L'inscription sur la liste d'aptitude est **valable durant trois années scolaires**. Pour vérifier la validité de la liste d'aptitude, les enseignants sont invités à se rendre sur I-PROF, rubrique « CV enseignants » puis « diplômes et titres ».

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre des années scolaires 2023 / 2024 ou 2024 / 2025 n'ont pas à constituer de dossier, leur liste d'aptitude étant en cours de validité.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2022 / 2023 (ou antérieure), et qui souhaitent postuler lors du mouvement intra départemental 2026 à un poste de direction doivent demander leur réinscription sur la liste d'aptitude, qu'ils soient, ou non, en fonction de direction au cours de l'année 2025 / 2026. Les conditions de réinscription de droit sont définies en annexe 2 de la présente circulaire.

### **4) Cas particuliers**

#### **- Enseignants assurant l'intérim de direction :**

Sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dans laquelle ils font fonction, ils sont inscrits, sur leur demande, sur la liste d'aptitude. Ils doivent justifier d'un arrêté de nomination du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, ou d'une attestation d'intérim de direction d'école du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

Ils doivent impérativement déposer un dossier de demande d'inscription. L'inspecteur de l'Éducation nationale communiquera son avis à l'intéressé. Cette disposition concerne également les instituteurs et professeurs des écoles exerçant à l'étranger, dans le cadre d'un détachement, sur des fonctions de directeur d'école.

#### **- Enseignants détenteurs d'une liste d'aptitude en cours de validité dans un autre département :**

Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude dans un autre département en 2023 / 2024 ou 2024 / 2025 et qui auront obtenu leur mutation dans le département des Hauts-de-Seine à la rentrée scolaire 2025 seront inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude sur la période de validité restante de leur liste d'aptitude.

Les instituteurs et professeurs des écoles exerçant à l'étranger dans le cadre d'un détachement seront reçus en entretien par une commission organisée localement. Cette commission devra être constituée d'un directeur d'école et d'un inspecteur de l'Éducation nationale. Les identités et fonctions des membres de cette commission devront être clairement indiquées.

Les candidats sont invités à se reporter à la fiche récapitulative en annexe 2.

## ***II. Procédure de saisie des candidatures et suivi des demandes***

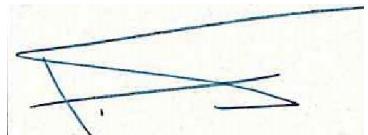
Le dépôt des candidatures se fait exclusivement de façon dématérialisée exclusivement via Colibris. Le lien d'accès est le suivant:

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

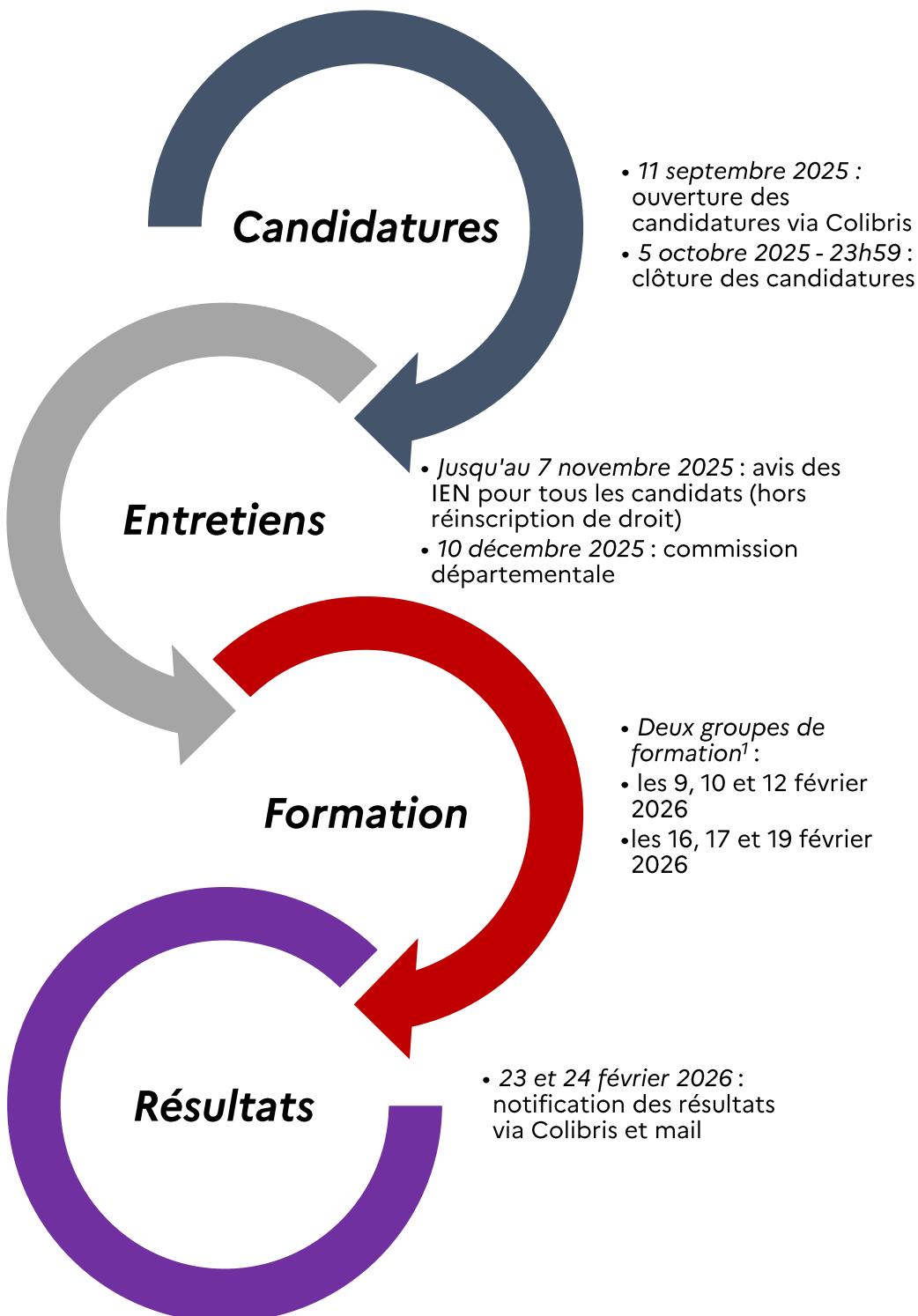
La date limite de dépôt de candidature est fixée au **5 octobre 2025**.

Les candidats pourront être reçus en entretien individuel par leur IEN, pour avis sur leur candidature, jusqu'au **7 novembre 2025**. La commission départementale aura lieu le **10 décembre 2025** selon les modalités qui seront précisées ultérieurement. Les enseignants participant à cette campagne recevront leur convocation via Colibris ainsi que par mail.

**Frédéric FULGENCE**



**Annexe 1: Calendrier des opérations**



1: La répartition entre les groupes dépendra du nombre de lauréats et de leur affectation. La répartition sera communiquée ultérieurement aux candidats.

## Annexe 2 : Fiche synthétique des situations

### Situation n°1

Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de directrice / directeur d'école 2024 ou 2025 **du département des Hauts-de-Seine**.

Je n'ai pas à demander ma réinscription sur la liste d'aptitude celle-ci étant en cours de validité

### Situation n°2

Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de direction d'école 2024 ou 2025 **d'un autre département que celui des Hauts-de-Seine**.

Je **dois solliciter mon inscription de droit** sur la liste d'aptitude du département des Hauts-de-Seine pour la durée manquante de validité, en utilisant le lien Colibris présent dans la circulaire.

### Situation n°3

J'ai été inscrit avant 2024 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département des Hauts-de-Seine ou d'un autre département et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice / directeur d'école pendant 3 ans lors de la carrière.

Je **dois solliciter ma réinscription de droit** sur la liste d'aptitude de direction d'école : ayant déjà **exercé** les fonctions de direction d'école **pendant au moins 3 ans** ma réinscription se fait sans entretien ni passage devant la commission départementale, en utilisant le lien Colibris présent dans la circulaire.

### Situation n°4

J'ai été inscrit avant 2024 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département ou d'un autre département et j'ai exercé** les fonctions de direction d'école plus d'un an et moins de 3 ans.

Je **dois solliciter ma réinscription** en utilisant le lien Colibris présent dans la circulaire et sera exempté de la commission départementale sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN de ma circonscription, dans la mesure où j'ai exercé mes fonctions de direction plus d'un an et moins de 3 ans.

J'ai été inscrit avant 2024 sur une liste d'aptitude de direction d'école **du département ou d'un autre département et j'ai exercé** les fonctions de direction d'école moins d'un an.

Je **dois solliciter ma réinscription** en utilisant le lien Colibris présent dans la circulaire et devrai être reçu par la commission départementale dans la mesure où j'ai exercé moins d'un an les fonctions de direction.

### Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit** sur une liste d'aptitude de direction d'école ou j'ai été inscrit et n'ai jamais exercé les fonctions de direction d'école.

Je dois demander mon inscription sur la liste d'aptitude en utilisant le lien Colibris présent dans la circulaire.

### Situation n°6

Je n'ai **jamais été inscrit** sur une liste d'aptitude de direction d'école **et je fais fonction de directeur** pendant l'ensemble de l'année scolaire 2025 / 2026.

Je **dois demander mon inscription** sur la liste d'aptitude en utilisant le lien Colibris présent dans la circulaire et je serai exempté de la commission départementale sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN